

DECISION N°2023-0890
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 08 JUIN 2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LA SOCIETE
MTN MFS CI S.A

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu l'Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2016-412 du 15 Juin 2016 relative à la consommation ;
- Vu la Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2021- 916 du 22 Décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 Avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022- 783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives au traitement et à la protection des données à caractères personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°255-07-2016 de la BCEAO en date du 28 juillet 2016 portant agrément de MTN Mobile Financial Services Côte d'Ivoire en qualité d'établissement de de monnaie électronique ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2019-501 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 décembre 2019 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2020 ;

Vu la Décision n°2020-0581 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 30 juillet 2020 fixant les critères et les conditions d'exercice des activités de :

- Correspondant à la protection des données, personne morale ;
- Audit de conformité ;
- Formation.

Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel ;

Vu le Rapport définitif d'audit de protection des données personnelles de la société MTN MFS CI S.A.

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement sont tenus de procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité, l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017, définit la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que MTN MOBILE FINANCIAL SERVICES COTE D'IVOIRE en abrégé MTN MFS CI est une société anonyme au capital de 485.890.000 dont le siège social est sis à Abidjan Marcory, boulevard VGE, contre allée EUROP AUTO, immeuble prestige, immatriculée au R.C.C.M : CI-ABJ-03-2020-M-11579, 11 BP 2133 Abidjan 11, Tél : 05 46 46 46 00 ;

Considérant que la société MTN MFS CI S.A a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Considérant que la société MTN MFS CI S.A a désigné un Correspondant à la protection et a procédé à la formation de son personnel ;

Que par ailleurs, la société MTN MFS CI S.A a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les prescriptions contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La société MTN MFS CI S.A est autorisée à effectuer les traitements des données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement de la part de la société MTN MFS CI S.A.

Article 2 :

La société MTN MFS CI S.A est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- Les services internes de la société suivant leurs habilitations ;
- Les agents assermentés de l'Autorité de Protection ;
- Les autorités publiques ivoiriennes habilitées dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- Ses prestataires et sous-traitants dûment habilités ;
- Le Procureur de la république et les officiers de police judiciaire munis d'une réquisition ;
- Les avocats et intermédiaires de justice ;

Article 3 :

La société MTN MFS CI S.A est autorisée à transférer les données énumérées dans l'annexe 2 de la présente décision vers le ROYAUME UNI.

Tout autre transfert est soumis à l'autorisation préalable de l'Autorité de Protection.

Avant tout autre transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, MTN MFS CI S.A est tenue de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 4 :

Conformément à l'article 40 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, la société MTN MFS CI S.A doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Article 5 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités énumérées dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

La société MTN MFS CI S.A est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 3 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus par ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité à la société MTN MFS CI S.A, lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 7 :

En application de l'article 42 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, la société MTN MFS CI S.A est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

La société MTN MFS CI S.A communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 8 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de la société MTN MFS CI S.A, afin de vérifier le respect des dispositions de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

La société MTN MFS CI S.A est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 10 :

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société MTN MFS CI S.A.

Article 11 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire et celui de l'Autorité de Protection.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023
En deux (2) exemplaires originaux

P/Le Président


Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA



ANNEXE 1

DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (MTN MFS-CI S.A)

❖ Données ordinaires

- **Données d'identification :** Nom, prénoms, date et lieu de naissance, âge, genre, signature, photographie, nationalité, Identifiant CIE du client, Identifiant de carte HKB, Numéro d'abonné SmartCard, Identifiant SODECI du client, Matricule de l'élève
- **Données de la vie personnelle :** Nombre d'enfants, situation matrimoniale
- **Données de vie professionnelle :** Fonction du Représentant légale de l'entreprise concernée ou gestionnaire du compte, Code marchand, Registre de commerce, déclaration fiscale d'existence
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Relevé d'identité bancaire, Numéro du compte contribuable (NCC)
- **Numéro d'identification national :** Carte Nationale d'Identité, numéro de téléphone
- **Données de localisation :** Adresse géographique
- **Données de connexion :** Adresse électronique, code pin.

❖ Données sensibles

Casier judiciaire, Filiation du Représentant légal de l'entreprise concernée ou gestionnaire du compte

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA



ANNEXE 2**DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (MTN MFS-CI S.A)
(ROYAUME - UNI)**

Données d'identification	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, genre, extrait de naissance, nationalité, photographie.
Données de la vie personnelle	Situation matrimoniale, extrait d'acte de mariage, nombre d'enfants, habitude de consommation Relevé d'appels
Données de la vie professionnelle	Curriculum vitae, numéro de matricule, catégorie professionnelle, diplôme, fonction, certificat de travail, date d'embauche, date de fin du contrat de travail, profession.
Données d'informations d'ordre économique et financier	Salaire, relevé d'identité bancaire (RIB), modes de paiement, numéro du compte client ; numéros de cartes bancaire
Données de localisation	Adresse géographique (lieu de résidence), lieu de travail, localisation, Données Global Positioning System (GPS).
Numéro d'identification national	Numéro de téléphone numéro de la pièce d'identité, adresse géographique, numéro de téléphone IMEI du téléphone
Données de connexion	Adresse e-mail

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président



Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA



ANNEXE 3 : TRAITEMENTS PAR FINALITES (MTN MFS CI S.A)

FINALITES DE TRAITEMENT	TRAITEMENTS
1. Ouverture des comptes entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
2. Ouverture des comptes clients particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
3. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Extraction - Consultation
4. Profilage et analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
5. Recrutement des distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

6. Recrutement de marchands	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
7. Gestion des comptes du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
8. Gestion des accepteurs de paiement (opérations de paiement marchands SODECI CIE... etc)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
9. Sécurité des biens et des personnes (VIDEOSURVEILLANCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
10. Mise en place d'une plateforme de vente en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
11. Transfert vers le Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

12. Création de compte MTN MOMO	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
13. Transfert d'unités à un tiers à partir de l'application MOMO	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
14. Envoi d'argent à un tiers à partir de l'application MOMO	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
15. Rechargement internet pour un tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
16. Effectuer des paiements auprès de marchands MoMo	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
17. Effectuer des dépôts et des retraits sur MTN MoMo.	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

<p>18. Faire les pré-inscriptions dans les établissements scolaires et universitaires à partir de l'application MOMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
<p>19. Rechargement d'énergie solaire à partir de l'application MOMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
<p>20. Paiement de facture CIE via l'application MoMo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
<p>21. Paiement de facture SODECI via l'application MoMo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
<p>22. Gestion des abonnements CANAL + (paiement, changement d'offre et reconduction de l'abonnement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

23. Gestion des abonnements	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
24. Gestion des rechargements de badge HKB	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
25. Gestion du Rechargement de cartes	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
26. Assurer le paiement de liquidations	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
27. Planifier les visites, revisites et programmer des rendez-vous	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
28. Faire le paiement de la DEXC (examen et concours)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

29. Financement des micro-entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
30. Paiement de facture MTN Postpaid	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
31. Gestion des Paiement (foncier ou synthétique ou TEE ou DMICRO, e-impôts, Consultations avis et paiements)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation
32. Effectuer des transactions bancaires <ul style="list-style-type: none"> - MoMo vers ADVANS ; - ADVANS vers MoMo. 	<ul style="list-style-type: none"> - - Collecte - Stockage - Archivage - Analyse - Conservation - Enregistrement - Consultation

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
 Brahima BAMBA



ANNEXE 4 : PRESCRIPTIONS (MTN MFS-CI S.A)

POINTS D'ANALYSE	NON CONFORMITES CONSTATEES	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
<p>La légitimité et la licéité des traitements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de recueil du consentement préalable dans le cadre des traitements 	<p>Recueil du consentement des personnes concernées : L'Autorité de Protection prescrit à MTN MFS CI S.A de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Elle le recueille comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mise à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable pour les traitements à effectuer. Les formulaires devront être mis à disposition lors de l'entrée en relation contractuelle (avant l'ouverture du compte mobile money) o Mise à disposition, lors du recrutement des distributeurs, un formulaire de recueil de consentement préalable ; o Insertion de clauses de consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés ; 	<p>3 mois</p>

		<ul style="list-style-type: none"> o Recueil du consentement préalable des personnes concernées, par tout autre moyen laissant preuve écrite, sauf cas de dérogation. 	
La finalité des traitements	Les finalités ne sont pas toutes explicites	Faire un audit complémentaire afin de déterminer les finalités non prises en compte et non déclarées dans la présente procédure	3 mois
Les délais de conservation	Les délais de conservation ne sont pas clairement définis pour chaque catégorie de données	<p>S'agissant de la conservation des données relatives à l'ouverture des comptes entreprise et des comptes clients particuliers ;</p> <p>MTN MFS CI S.A est tenue de conserver les données traitées, conformément à de l'article 35 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la clôture de leurs comptes ou de la cessation de leurs relations avec ses clients habituels ou occasionnels, les pièces et documents relatifs à leur identité.</p> <p>Elle conserve également les pièces et documents relatifs aux opérations qu'ils ont effectuées, y compris les livres de comptes et les correspondances commerciales, pendant dix (10) ans, après l'exécution de l'opération.</p> <p>En cas de contentieux, il est prescrit à MTN MFS CI S.A de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.</p>	12 mois

		<p>- Pour l'archivage</p> <p>L'Autorité de Protection prescrit à MTN MFS CI S.A d'élaborer une politique d'archivage pour les données qu'elle détient, conformément aux dispositions du décret n°2016-851 du 19 Octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique et celles de l'instruction n°008-05-2015 de la BCEAO régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).</p> <p>Après la durée de conservation définie pour tous les traitements cités plus haut, les données doivent être archivées, supprimées ou anonymisées.</p>	
--	--	--	--

<p>La proportionnalité des données</p>	<p>Les noms, prénoms, l'adresse géographique, la date et lieu de naissance, et la photographie sont collectés et l'exploitation dans le traitement des variables de la paie</p>	<p>Pour la gestion des données sensibles, l'Autorité de Protection prescrit à MTN MFS CI S.A, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, elles devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ faire l'inventaire des données sensibles traitées ; ➤ analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; ➤ épurer la base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes; ➤ sécuriser les données sensibles traitées ; ➤ définir les accès aux données sensibles ; ➤ procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct ; ➤ une analyse d'impact relative à la vie privée. 	<p>3 mois</p>
---	---	---	----------------------

<p>La transparence des traitements</p>	<p>Défaut de transparence au sens des articles 18 et 28 de la Loi, dans les traitements opérés</p>	<p>La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité du responsable du traitement et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ; - la finalité du traitement ; - les catégories de données concernées ; - les destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ; - l'existence et des modalités d'exercice de leur droit d'accès et de rectification ; - la durée de conservation des données ; - l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers. <p>L'information se fera par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mentions légales sur les formulaires, contrats et sur le site internet de MTN Côte d'Ivoire S.A et MTN MFS CI S.A ; - d'affiches dans tous les lieux où le groupe opère des traitements de données à caractère personnel 	<p>3 mois</p>
---	--	--	----------------------

<p>Le système informatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de procédure formalisée d'analyse de risques relative aux données personnelles ; - Défaut de système de blocage des ports USB ; - Défaut de politique de chiffrement des données avant leur envoi par mail. 	<p>MTN MFS CI S.A est tenue de mettre en œuvre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une analyse des risques prenant en compte la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ; - La limitation de la conservation des images de vidéosurveillance à une durée de trente (30) jours ; - La communication à l'Autorité de Protection de la charte informatique, de la politique de sauvegarde et de toute autre politique relative à la sécurité du système d'information ; - La mise à jour de la bannière de cookies en offrant la possibilité aux utilisateurs de paramétrer les cookies installés ; - La mise à jour de la politique de cookies en y intégrant la liste descriptive des cookies, leur finalité et des éventuels transferts dont ils peuvent faire l'objet. 	<p>3 mois</p>
---------------------------------------	--	---	----------------------

Les destinataires des données traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité des sous-traitants MTN MFS CI S.A avec la loi sur la protection des données personnelles - Non-conformité des transferts 	<p>MTN MFS CI S.A est tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de demander à leurs sous-traitants d'entamer leur processus de mise en conformité avec la Loi sur la Protection des données personnelles ; - de communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités ; - d'entamer auprès l'Autorité de Protection, les formalités préalables requises pour les traitements qu'elles opèrent ; - d'inviter les destinataires habilités à entamer auprès de l'Autorité de Protection, les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises pour les traitements qu'elles opèrent. 	15 jours
Exactitude des données	<p>Les fichiers physiques ne sont pas mis à jour</p>	<p>MTN MFS CI S.A est tenue de mettre à jour les fichiers physiques et détruire les informations inexactes et celles qui ont été conservées au-delà de la période de conservation définie.</p>	12 mois

<p>La vidéosurveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune autorisation obtenue de l'Autorité de Protection pour l'utilisation d'un système de vidéosurveillance - Aucun accord du personnel 	<p>MTN MFS CI S.A est tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'obtenir une autorisation de traitement pour l'utilisation d'un système de vidéosurveillance ; - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du dispositif de vidéosurveillance ; - d'informer les personnes concernées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'affiches placées à hauteur de vue dans les zones filmées par les caméras, et de pictogrammes placés de façon visible, aux entrées et aux sorties des locaux sous surveillance. <p>Les affiches et pictogrammes doivent indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du responsable du traitement ; - le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ; - la ou les finalité (s) du dispositif ; - les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition; - le numéro de l'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection ; 	<p>60 jours</p>
------------------------------------	---	---	------------------------

<p>La vidéosurveillance</p>		<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les caméras pouvant filmer les zones de circulation ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes concernées ; - ne pas diriger les caméras de vidéosurveillance sur le poste de travail des employés ; - ne pas poser les caméras de vidéosurveillance dans les toilettes, les lieux de pause ou de repos des employés. <p>MTN MFS CI S.A est tenue également de conserver les données collectées pendant une durée de trente (30) jours.</p> <p>En cas d'incidents, les données collectées devront être conservées pendant une période d'un (01) an, à compter de la dernière sauvegarde mensuelle.</p>	
<p>Le correspondant à la protection</p>		<p>MTN MFS CI S.A doit fournir à son correspondant, en fonction de la nature de ses opérations et de ses activités, les ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien actif de la fonction du Correspondant à la protection par l'encadrement supérieur; - temps suffisant pour que les Correspondants à la protection puissent accomplir leurs missions; - soutien adéquat du point de vue des ressources financières, des infrastructures (locaux, 	<p>2 mois</p>

<p>Le correspondant à la protection</p>		<p>installations, équipements) et du personnel, le cas échéant;</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication officielle de la désignation du correspondant à l'ensemble du personnel; - accès à d'autres services au sein de l'organisme de manière à ce que les correspondants puissent recevoir le soutien, les contributions et les informations essentiels de ces autres services; - formation continue <p>Le Correspondant à la protection des données ne doit pas exercer au sein de MTN MFS CI S.A, une fonction qui l'amène à déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel pour éviter des conflits d'intérêt (par exemple, directeur général, directeur opérationnel, directeur financier, médecin-chef, responsable du département marketing, directeur des ressources humaines ou directeur des systèmes d'exploitation).</p> <p>En outre, il ne devrait pas exercer non plus, des rôles à un niveau inférieur de la structure organisationnelle si ces fonctions ou rôles supposent la détermination des finalités et des moyens du traitement.</p> <p>Le correspondant à la protection des données doit être responsable d'un département autonome qui rend compte directement au Directeur Général.</p>	
--	--	---	--

La formation du personnel	Formation insuffisante en matière de protection des données personnelles	<p>MTN MFS CI S.A est tenue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former son personnel sur la protection des données à caractère personnel ; - Mettre à la disposition du personnel, des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. 	3 mois
Les procédures internes	Absence de certaines procédures	<ul style="list-style-type: none"> - d'inclure dans le processus de sélection des sous-traitants, les autorisations de traitements de données ou les attestations de conformités délivrées par l'ARTCI ; - d'inclure des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats qui les lient ; - de contracter uniquement avec des sous-traitants qui sont conformes avec la Loi sur la protection des données personnelles ; - rédiger une procédure de gestion des droits des personnes concernées ; - rédiger une charte de protection des données personnelles 	4 mois

Les formalités préalables		Effectuer auprès de l'Autorité de Protection, les formalités préalables pour tout nouveau traitement de données	Permanent
----------------------------------	--	---	------------------

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président



**Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA Président**

